



“Un industriel privé, 4GAS, a l'intention de construire au Verdon un terminal méthanier pour réceptionner, stocker et réexpédier du gaz naturel liquéfié. Pour la première fois, depuis l'existence de cette procédure, un projet privé est soumis au débat public.

Soyez assurés que la commission, que j'ai l'honneur de présider, veillera à ce que chaque habitant, chaque citoyen concerné par ce projet puisse :

- connaître en détail les caractéristiques du projet,
- poser des questions et obtenir des réponses claires et complètes,
- participer aux réunions d'information et d'échanges qui seront organisées.

Je m'engage à ce que le débat et les réunions publiques soient menés dans le respect des diverses opinions et dans la plus grande transparence. Toutes les questions et toutes les réponses seront enregistrées et publiées.

A l'issue du débat, j'établirai le compte-rendu complet et détaillé du débat et la Commission nationale du débat public en dressera le bilan. Le maître d'ouvrage aura alors au maximum trois mois pour prendre sa décision sur ce projet : le poursuivre, le modifier, ou l'abandonner. La condition de réussite de ce débat est votre participation.

A partir de maintenant, vous avez la parole, n'hésitez pas à vous exprimer !”

Le Président de la commission particulière du débat public.

Louis-Julien SOURD

UN DÉBAT QUI VOUS CONCERNE, EXPRIMEZ-VOUS !

Du 1^{er} septembre au 14 décembre 2007

Participez au débat public
sur le projet de terminal méthanier au Verdon-sur-Mer

→ Pourquoi un débat public ?

Un débat public, pour répondre à vos interrogations et donner librement votre avis

Le débat public sur le projet de construction d'un terminal de réception, stockage et regazéification de gaz naturel liquéfié au Verdon-sur-Mer s'ouvre le 1^{er} septembre 2007 et sera clôturé le 14 décembre 2007.

Ouvert à tous, ce débat public est un moment important qui permet de s'informer et de s'exprimer sur le projet du maître d'ouvrage 4GAS.

La finalité du débat

Le débat public est une procédure administrative, encadrée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le débat public n'est pas un lieu de décision ou de négociation. C'est un temps, donné par la loi aux citoyens, dont la finalité est de permettre le dialogue et les échanges et de participer

au processus de décision sur un projet ayant des incidences possibles sur l'environnement.

Le débat doit être défini clairement de manière à laisser ouvertes les possibilités de :

- > mettre en discussion l'opportunité du projet,
- > examiner des variantes du projet,
- > débattre de tous les aspects du projet,
- > ouvrir un espace de débat au-delà de la stricte aire d'emprise du projet.

SOMMAIRE

Pourquoi un débat public ? p/1

Qui décide du débat public ? p/2

Qui organise le débat public ? p/3

Quels sont les supports d'information du débat ? p/4

Quels sont vos moyens d'expression ? p/5

Les grandes étapes du débat public p/6



→ Qui décide du débat public ?

La Commission nationale du débat public

Le cadre législatif

L'introduction du débat public dans le système juridique français résulte de l'article 2 de la loi L95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier et par son décret d'application n°96-388 du 10 mai 1996. La loi Barnier a été modifiée par l'article 134 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie participative, et par son décret d'application n°2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la CNDP.

La décision de la Commission nationale du débat public (CNDP)

Le 8 mars 2007, la société 4GAS, maître d'ouvrage du projet de construction d'un terminal méthanier au Verdon-sur-Mer, a déposé un dossier de saisine auprès de la CNDP.

Au cours de sa séance du 4 avril 2007, la CNDP a décidé d'organiser un débat public sur le projet de terminal méthanier au Verdon-sur-Mer en se fondant notamment sur :

- « - d'une part, la croissance de la part du gaz dans la consommation énergétique de la France au cours des dernières années, d'autre part, les orientations définies par la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique française,
- l'importance des enjeux économiques et sociaux du projet à l'échelle nationale (diversification des sources d'énergie et des opérateurs) comme à l'échelle locale (pour l'activité du port du Verdon),
- la diversité et l'importance des impacts possibles sur l'environnement.»

Le statut de la Commission nationale du débat public (CNDP)

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confère à la Commission nationale du débat public le statut d'autorité administrative indépendante, qui est garante devant le public de l'impartialité, de la transparence et de l'équité du débat public.

L'indépendance de la CNDP est garantie à la fois par sa composition, son organisation et ses règles de procédure, ainsi que par l'autonomie de ses moyens de fonctionnement.

La CNDP est saisie de tous les projets d'aménagement ou d'équipement, publics ou privés, qui, par leur nature, sont susceptibles d'avoir des impacts importants sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.

PEGAZ, le projet du maître d'ouvrage 4GAS au Verdon, soumis au débat public

4GAS, maître d'ouvrage du projet, est une entreprise privée, dont le siège est à Rotterdam, qui se consacre au développement et à la réalisation de terminaux d'importation de GNL (gaz naturel liquéfié) dans le monde entier.

4GAS lance le projet PEGAZ d'installation d'un terminal de réception, stockage et regazéification de gaz naturel liquéfié au Verdon-sur-Mer.

Face à la croissance de la part du gaz dans la consommation énergétique française, 4GAS espère, avec un point d'entrée au Verdon, éloigné des points existants, permettre la diversification des approvisionnements du sud-ouest français et du sud de l'Europe.



→ Qui organise le débat public ?

La Commission particulière du débat public

La Commission nationale du débat public confie à une Commission particulière du débat public (CPDP) l'organisation du débat.

Ses objectifs :

> Etre le garant du débat public

La CPDP doit, tout au long du débat public, faire preuve d'une totale indépendance à l'égard de l'ensemble des parties en présence et n'avoir aucun préjugé concernant le projet.

> Favoriser la proximité

En installant ses bureaux à Bordeaux et une permanence au Verdon-sur-Mer, la CPDP favorise les occasions de rencontres avec les acteurs et les citoyens. Cette proximité lui permet de recueillir dans les meilleures conditions les contributions de tous.

Ses missions

> Fixer les modalités du débat public

La CPDP établit et explicite les modalités du débat. Elle fixe :

- le programme des réunions publiques,
- les moyens et les méthodes de mise à disposition de l'information,
- les conditions d'intervention et de contribution du public.

> Animer le débat public

L'accès à l'information et à l'expression s'applique à tous les participants de manière équitable.

Toutes les contributions et questions seront traitées avec la même attention qu'elles proviennent de structures officielles, d'associations ou de particuliers.

> Ecouter et restituer

La CPDP ne se prononce pas sur le fond du projet et ne donne aucun avis.

La CPDP est animée par trois principes essentiels :

- **LA TRANSPARENCE**
qui s'applique en particulier à la clarté et à l'accessibilité des dossiers,
- **L'ARGUMENTATION**
qui fonde les positions,
- **L'ÉQUIVALENCE DE TRAITEMENT**
des points de vue exprimés.

Elle doit savoir discerner les enjeux du projet et pouvoir restituer, à l'issue du débat, de façon objective et sincère, l'ensemble des positions exprimées. Elle ne privilégiera aucun point de vue.

La CPDP rédigera, à cet effet, deux mois au plus tard après la clôture du débat, un compte-rendu dans lequel elle mettra en exergue les arguments avancés lors du débat, propres à éclairer la décision du maître d'ouvrage.

A partir de ce compte-rendu, le président de la CNDP établira le bilan du débat public.



Les membres de la CPDP

La CPDP sur le projet de terminal méthanier au Verdon, est composée de 5 membres nommés par la CNDP :

> Louis-Julien SOURD

Président de la CPDP, ingénieur général honoraire du génie rural, des eaux et des forêts.
Commissaire enquêteur.



> Corinne BIES

Consultante en environnement et ingénierie du développement durable.
Commissaire enquêteur.



> Claudia COURTOIS

Journaliste.



> Gustave DEFANCE

Ingénieur général honoraire des mines.



> Patrick LOULIERE

Ingénieur des travaux publics, ancien cadre dirigeant de grands groupes de travaux publics.



L'équipe administrative de la CPDP

> Jennifer LIEGEOIS,
Secrétaire générale.

> Christine LAMBERT,
Assistante.

→ Quels sont les supports d'information du débat ?

● Le dossier du maître d'ouvrage

Rédigé par le maître d'ouvrage 4GAS, il présente l'opportunité, les caractéristiques et les objectifs du projet.

● La synthèse du dossier du maître d'ouvrage

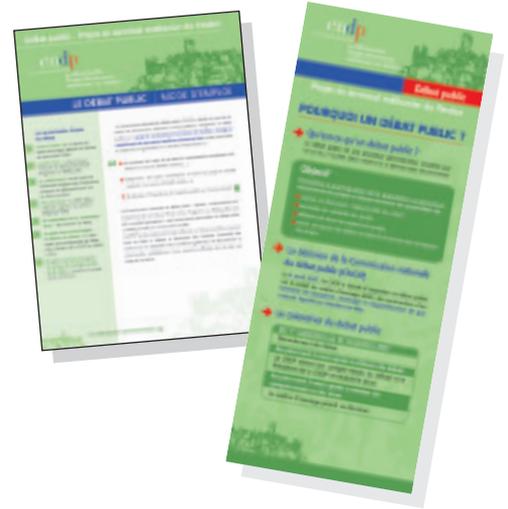
● Le journal du débat

Outil d'information de la CPDP, il retrace régulièrement l'actualité du débat, du lancement à sa clôture. Trois numéros sont prévus.

● Le site Internet du débat

Il permet d'accéder à l'ensemble des documents relatifs au débat et au projet, (contributions, comptes-rendus intégraux des réunions publiques, etc...).

www.debatpublic-terminal-leverdon.org



OÙ TROUVER LES DOCUMENTS DU DÉBAT ?

A tout moment, à partir de l'ouverture du débat et jusqu'à sa clôture, tous les documents du débat sont disponibles :

- dans les locaux de la CPDP
- sur simple demande écrite (courrier, carte T, courriel)
- sur les lieux des réunions publiques
- sur le site Internet.

En vous abonnant sur le site Internet, vous pouvez les recevoir au fur et à mesure de leur parution.

www.debatpublic-terminal-leverdon.org



→ Quels sont vos moyens d'expression ?

Assistez aux réunions publiques

La CPDP organise plusieurs réunions publiques au cours desquelles chacun peut s'informer, interroger le porteur du projet, donner son avis ou émettre des propositions.

Toutes les réunions seront enregistrées et leur compte-rendu intégral sera mis en ligne sur le site du débat.

Posez vos questions par écrit

Vous pouvez poser vos questions par écrit : par courrier, par courriel ou en utilisant la carte T ou les formulaires mis à disposition dans les réunions. Une réponse écrite et personnalisée vous sera systématiquement donnée.

Apportez une contribution écrite

Chacun peut rédiger une contribution, individuelle ou collective (associations, élus, entreprises, particuliers) qui sera versée au débat et mise en ligne sur le site Internet.

Certaines contributions écrites, sur décision de la CPDP, peuvent faire l'objet d'un cahier d'acteur, mis en forme et édité par la CPDP selon des règles définies et une maquette commune.

Tous les cahiers d'acteurs sont mis en ligne sur le site Internet, mis à disposition du public lors des réunions et envoyés sur abonnement gratuit.

Les cahiers d'acteurs doivent être proposés, à la CPDP, au plus tard un mois avant la fin du débat.

L'expertise complémentaire

Une expertise complémentaire indépendante peut être demandée à l'initiative d'un ou plusieurs acteurs.

Elle peut porter sur tout aspect du dossier du maître d'ouvrage dont des données fondamentales seraient contestées.

La demande d'expertise doit être faite officiellement, (par écrit), à la CPDP qui la transmet à la CNDP. C'est, au final, la CNDP qui décide de sa réalisation et la finance.



Je souhaite recevoir

- le journal du débat (3 numéros)
- les cahiers d'acteurs (au fur et à mesure de leur parution)

- le dossier du Maître d'Ouvrage
- la synthèse du dossier du maître d'ouvrage

Je souhaite poser une question :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nom : Prénom :

Organisme :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Ces informations facultatives sont destinées à l'information de la Commission particulière du débat public Projet de terminal méthanier au Verdon. Conformément à la loi du 2/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès et de modification de ces informations.

→ Les grandes étapes du débat public



Comment contacter la Commission particulière du débat public ?

La Commission particulière du débat public est installée à Bordeaux et tient une permanence au Verdon-sur-Mer depuis le 16 août.

Pour toute information, vous pouvez la joindre par courrier, par téléphone, par fax ou par mail :

Bureau à Bordeaux

Commission particulière du débat public
Projet de terminal méthanier au Verdon
17, cours du chapeau rouge
33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 52 59 31
Fax : 05 56 52 71 47

Permanence au Verdon-sur-Mer

A la mairie du Verdon les jeudis de 10h à 12h30 et de 14h à 16h.

Courriel

contact@debatpublic-terminal-leverdon.org

Site internet

www.debatpublic-terminal-leverdon.org

9 RÉUNIONS PUBLIQUES

9 réunions publiques programmées pour débattre du projet de terminal méthanier au Verdon-sur-Mer

Ces réunions seront organisées dans les deux départements concernés par le projet : dans le Médoc et à Bordeaux pour la Gironde, et à Royan pour la Charente-Maritime.

- > **Le 17 septembre à Soulac** : au Palais des congrès de Soulac à 19h
- Réunion de lancement
- > **Le 18 septembre à Bordeaux** : au Casino de Bordeaux-Lac à 19h
- Réunion de lancement
- > **Le 27 septembre au Verdon** : salle Lothecia à 19h
- Réunion thématique :
Quels enjeux du projet sur l'environnement naturel du territoire ?
- > **Le 4 octobre à Royan** : salle de spectacle, 112 rue Gambetta- Royan à 19h
- Réunion territoriale : Quels impacts du projet sur le territoire ?
- > **Le 9 octobre à Bordeaux** : au Casino de Bordeaux-Lac à 19h
- Audition publique : La politique énergétique et le marché du gaz.
- > **Le 18 octobre à Lesparre** : à l'espace François Mitterrand à 19h
- Audition publique :
Quelles hypothèses d'acheminement du gaz depuis le terminal par gazoduc ?
- > **Le 22 octobre au Verdon** : salle Lothecia à 19h
- Réunion thématique :
Quelles nuisances pour les habitants ? Quelle prévention des risques ?
- > **Le 8 novembre à Soulac** : au Palais des congrès de Soulac à 19h
- Réunion thématique :
Quels impacts sociaux et économiques du projet sur le territoire ?
- > **Le 29 novembre à Bordeaux** : au Casino de Bordeaux-Lac à 19h
- Réunion de clôture

NB :

- La CPDP peut être amenée à modifier ce calendrier pendant la durée du débat. Tout changement sera annoncé sur le site Internet du débat et par voie de presse.
- Les réunions débiteront à 19h précises et se termineront aux environs de 22h.

Le journal du débat public :
Directeur de la publication : Louis- Julien SOURD - Comité de rédaction : La Commission particulière du débat public - Conception, rédaction : Territoires& co - Impression : Korus - Imprimé à 75 000 exemplaires - ISSN : en cours